



AVIS DE CONFORMITE

Enquête « Action sociale des communes et des intercommunalités » (ASCO)

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Opportunité : avis favorable émis le 4 juin 2014 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 15 avril 2015 (formation Collectivités territoriales)

Une première enquête sur ce sujet a été réalisée par la Drees en 2002 en association avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Cette nouvelle enquête quantitative est elle-même le second volet d'une étude portant sur l'action sociale facultative des communes et intercommunalités, dont le premier volet, une enquête qualitative menée en 2013 auprès d'une quinzaine de territoires, a eu pour objet de délimiter les enjeux liés à la question de l'aide sociale facultative, et de dessiner un premier portrait de la situation.

L'objectif principal de l'enquête quantitative ASCO est de dresser un état des lieux de l'action sociale des communes et intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats d'agglomération nouvelle).

L'action sociale est à différencier de l'aide sociale légale qui englobe les mesures que doivent obligatoirement mettre en œuvre les collectivités. L'aide sociale légale est en très grande partie gérée par les départements, qui ont néanmoins la possibilité de déléguer une partie de leurs compétences aux communes. Les communes, quant à elles, ne sont tenues qu'à très peu d'obligations dans le domaine social, mais en accord avec la clause de compétence générale, elles sont en mesure de mettre en place de nombreuses actions sociales à destination de leurs administrés. Ces actions peuvent aussi être gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Les principaux thèmes abordés dans l'enquête porteront sur les types de services et de prestations mis en place dans les communes, les établissements gérés, les publics visés par les prestations sociales communales, les modalités d'accès et d'attribution des aides, ainsi que la répartition des compétences entre les communes et leur CCAS, mais aussi avec leur EPCI et leur CIAS lorsqu'il y en a un. Seront également évoquées les questions sur les rapports entre les communes et leurs partenaires (notamment les caisses de sécurité sociale) et les départements. Il s'agira aussi d'en apprendre plus sur la situation financière et les moyens affectés par les communes à l'action sociale.

L'enquête permettra ainsi de disposer de données approfondies sur l'action sociale des communes, au bénéfice des administrations centrales et locales, des élus, des chercheurs, de la statistique publique, afin notamment d'alimenter le débat public sur la question. Menée à l'initiative de la Drees, elle répond à une recommandation du rapport du Cnis sur les niveaux

.../...

de vie et les inégalités sociales¹. Sa production et ses résultats intéresseront également fortement l'UNCCAS, l'Association des Communautés de France (AdCF), et les cabinets ministériels.

Un comité de pilotage est composé par des représentants de la Drees, de la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'UNCCAS, de l'AdCF, de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS), de l'UNAF, de la CNAF et de chercheurs. Ses membres ont participé notamment à l'élaboration du questionnaire.

L'enquête ASCO concerne la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer (hors Mayotte). Le questionnaire sera délivré à un échantillon d'EPCI et de communes tiré à partir des bases de données constituées par l'Insee et la DGCL. 10 000 unités seront ainsi interrogées, dont 1 400 EPCI². Chacune de ces unités désignera un responsable en charge de répondre au questionnaire. Le taux de réponse attendu est de 70 %.

La collecte débutera en septembre 2015. La passation du questionnaire se fera dans un premier temps par voie électronique, *via* un site internet dédié. Des questionnaires papiers pourront également être envoyés, à la demande des entités interrogées. La relance auprès des non-répondants se fera quant à elle par papier, voie électronique et téléphone. La Drees mettra également en place une *hotline* (joignable par téléphone et par mail) à destination des entités interrogées pour répondre tant aux questions techniques qu'aux questions de concepts relatifs à l'enquête. Les questionnaires devront avoir été renvoyés pour la fin décembre 2015³.

Le questionnaire intégrera une série de questions aux communes sur leur souhait d'être recontactées pour des post-enquêtes qualitatives, à visée méthodologique, qui interviendraient dans un délai de trois ans suivant la collecte⁴.

Les résultats seront anonymisés. Les données individuelles seront diffusées aux chercheurs par le réseau Quetelet.

Les résultats de l'enquête quantitative ASCO seront diffusés au niveau France entière à partir du troisième trimestre 2016 pour les chiffres clés et principaux résultats (dans la publication *Études et résultats* de la Drees), à partir du premier trimestre 2017 pour les données détaillées, synthèses et analyses.

~~~~~

### **Remarques générales :**

L'enquête quantitative sur l'Action sociale des communes et des intercommunalités fait suite à une enquête qualitative menée en 2013 auprès de 15 communes et de leur intercommunalité et à une enquête quantitative, relativement ancienne (2002), qui portait sur un champ partiel.

Cette enquête réalisée par internet est complexe sur plusieurs aspects :

- sur le plan méthodologique : imbrication entre les deux types d'unités statistiques que sont les communes et les établissements de coopération intercommunale ;
- sur le plan de la collecte : questionnement assez lourd, avec deux questionnaires séparés (communes et intercommunalités).

Le calendrier de collecte initial est prévu de septembre à décembre 2015, mais il pourra être étendu jusqu'à mars 2016 si les taux de réponse s'avéraient très faibles.

---

<sup>1</sup> « Il est important d'avoir une information sur les inégalités des aides relevant de dispositions locales » (Cnis n°103, 2007).

<sup>2</sup> Sur un total de 2 145 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>3</sup> mais le site de collecte pourrait rester ouvert jusque fin mars 2016 en cas de non-réponse trop importante.

<sup>4</sup> pour rester dans la même mandature, les conseils municipaux venant d'être renouvelés en 2014.

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Point de vigilance :**

Le Comité du label appelle le service à être vigilant sur les risques de taux de réponse insuffisants. Il invite le service à mettre en œuvre tous moyens pour augmenter les taux de réponse, en particulier les relances et la concertation avec les associations d'élus ; sur ce dernier point, le Comité incite le service à œuvrer de telle sorte que les élus - qu'ils auront rencontrés - relayent bien l'information relative à l'enquête, dans leurs propres canaux de diffusion (Lettre d'information...). Le Comité incite également le service à faire également relayer l'information dans la presse spécialisée (Gazette des communes...).

### **Méthodologie :**

Le Comité attire l'attention du service sur les risques de dispersion excessive des poids. Aussi, encourage-t-il le service à analyser finement la distribution des poids et, éventuellement, à en tirer des conséquences en termes de traitement statistique, notamment via des opérations de troncature des poids ; en particulier, l'attention du service est attirée sur la précision des résultats départementaux qui peut être corrélée à cette dispersion. Pour tous ces travaux, le Comité encourage le service à se rapprocher du Département des méthodes statistiques de l'Insee.

En outre, le Comité souhaitera avoir une note précisant les modalités de correction de la non réponse partielle une fois les traitements définis et mis en œuvre.

### **Secret statistique :**

Le Comité du label prend acte du fait que toutes les mentions pouvant sembler remettre en question le principe du secret statistique, à la fois dans le questionnaire « Donnez-vous votre accord pour que votre commune soit identifiée dans le cadre de la diffusion des résultats ? » et dans les lettres-avis « sauf mention contraire de votre part », ont bien été supprimées.

En revanche, pour la publication des résultats, le Comité indique que la levée du secret doit faire l'objet d'une discussion/négociation au cas par cas avec les unités concernées, si le poids d'une grande unité empêchait par exemple la publication de résultats dans certains départements. Par ailleurs, il recommande au service d'être vigilant, notamment, sur les diffusions de données croisées qui pourraient conduire à rompre le secret statistique.

### **Comité du secret :**

Le Comité du label prend acte du fait que le prestataire Ipsos est passé devant le Comité du secret.

### **Lettres-avis :**

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans les lettres-avis suite aux remarques du prélabel.

Concernant la mention de la « répression économique », le Comité propose d'enlever cette expression de la lettre elle-même. En revanche, il confirme que l'on doit maintenir la mention, sous cette forme, dans le cartouche (référence à la loi de 1951).

### **Questionnaire :**

Outre les remarques du prélabel prises en compte par le service, le Comité du label invite le service à être vigilant, lors de l'exploitation, pour ne pas multiplier les croisements des différentes questions présentées sous forme d'items « oui - non », mélangeant à la fois les bénéficiaires et les types d'action (exemple : première partie OR1 - OR1b du questionnaire auprès des communes).

### Post-enquêtes

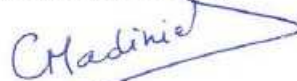
Le Comité du label appuie la réalisation de ces post-enquêtes et ce, dans un délai relativement proche de l'enquête principale, et il souhaitera, le moment venu, pouvoir les examiner.

Le secrétariat du Comité du label a transmis au service la note relative aux post-enquêtes.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur l'action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO).

**Ce label est valide pour les années 2015 et 2016**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER